



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2024 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE REDEVANCE PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DESTINÉE À FINANCER ET À MAINTENIR EN BON ÉTAT LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET SPORTIVES DE LA MUNICIPALITÉ.**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 607-2024 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la municipalité.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 décembre 2024.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 décembre 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement 607-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 décembre 2024.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière